

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie



Paris, le 12 avril 2016. Mediawan S.A. (la “Société” ou “Mediawan”), un véhicule d’acquisition (dit “SPAC”) nouvellement constitué et immatriculé en France, annonce aujourd’hui son intention de lever, dans le cadre d’un placement privé international, un montant de 250 millions d’euros, susceptible d’être porté à environ 300 millions d’euros en cas d’exercice intégral de la clause d’extension, à l’occasion de son introduction sur le compartiment professionnel du marché réglementé d’Euronext Paris.

Mediawan a été fondée par Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse dans le but d’acquérir une ou plusieurs sociétés cibles dans le domaine des médias traditionnels et digitaux ou dans le secteur du divertissement en Europe (“l’Acquisition Initiale”). Mediawan bénéficiera des expériences complémentaires et du réseau de Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse. Mediawan disposera d’un délai de 24 mois à compter de l’admission aux négociations de ses titres pour réaliser l’Acquisition Initiale. A défaut, la Société sera automatiquement dissoute et procédera au partage de l’actif social et à la répartition du boni de liquidation, après désintéressement des créanciers, entre les actionnaires et les fondateurs conformément à l’ordre de priorité prévu dans les statuts de la Société.

Les Fondateurs

Les trois fondateurs de Mediawan disposent d’une grande expertise et d’expériences significatives dans des domaines complémentaires : l’entrepreneuriat, la finance, la gestion, les médias numériques, la production de contenus et les télécommunications :

* Pierre-Antoine Capton est un entrepreneur reconnu dans le domaine des contenus média en France. Il a notamment fondé 3e Œil Productions, actuellement le plus gros producteur indépendant de contenus audiovisuels en France.

* Xavier Niel est le fondateur et l’actionnaire principal du groupe français Iliad, coté à Paris, un des principaux opérateurs télécoms convergents, présent à travers la marque Free. Xavier Niel investit également dans 50 à 100 jeunes entreprises dans le monde à travers sa société d’investissement Kima Ventures. Xavier Niel a par ailleurs fondé le plus grand incubateur digital au monde – «1000 start-ups @La Halle Freyssinet» – basé à Paris et qui ouvrira ses portes début 2017. Depuis 2010, il est aussi propriétaire, avec M. Pierre Bergé et M. Matthieu Pigasse, du Groupe Le Monde ainsi que du magazine l’Obs, dont ils ont fait l’acquisition en 2014.

* Matthieu Pigasse occupe le poste de responsable mondial des activités de Fusions & Acquisitions et conseil aux gouvernements du groupe Lazard ainsi que celui de directeur général de Lazard en France. Il est également actionnaire de plusieurs groupes de médias en France : actionnaire majoritaire des Inrockuptibles, propriétaire avec M. Xavier Niel et M. Pierre Bergé du Groupe Le Monde ainsi que du magazine L’Obs, et actionnaire de la version française du Huffington Post et de Mely Group. En 2015 il a annoncé l’acquisition de Radio Nova et, en 2016, il a annoncé une prise de participation dans VICE France. Il est par ailleurs le Président des Eurockéennes de Belfort, un des plus grands festivals rock d’Europe.

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie

Pierre-Antoine Capton est le président du directoire de Mediawan, tandis que Xavier Niel et Matthieu Pigasse sont membres du conseil de surveillance de la Société. Pierre Lescure, Rodolphe Belmer, Andrea Scrosati, Cécile Cabanis et Julien Codorniou ont été nommés membres du Conseil de Surveillance présidé par Mr Pierre Bergé.

Termes de l'offre

L'offre porte sur un montant de 25 millions d'actions de préférence stipulées rachetables à bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (les « Unités ») pour un prix unitaire de souscription de 10,00 euros chacune, ce montant étant susceptible d'être porté à environ 30 millions d'Unités en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. L'offre sera effectuée sous la forme d'un placement privé auprès de certains investisseurs qualifiés en France et en dehors de France.

Chaque Unité est composée d'une action de préférence stipulée rachetable (« Action de Préférence ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires ("BSA"). Deux BSA donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle Mediawan moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSA seront exerçables à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale pour une durée de 5 ans.

Les Actions de Préférence et les BSA de Mediawan feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, sous les mnémoniques respectives MDWP et MDWBS.

L'offre débute aujourd'hui, le 12 avril 2016, et devrait se clôturer le 20 avril 2016, à 17h00 (heure de Paris). La période de souscription est susceptible d'être réduite ou prorogée. Si la période de souscription devait être réduite, la nouvelle date de clôture serait rendue publique, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture de la période de souscription, par un communiqué de presse diffusé par la Société et une notice publiée par Euronext.

Les résultats de l'offre (y compris le montant définitif de l'offre) devraient être annoncés le 20 avril 2016 et le règlement-livraison de l'offre ainsi que l'admission aux négociations des Actions de Préférence et des BSA devraient intervenir le 22 avril 2016.

Le montant de souscription minimal dans le cadre de l'offre a été fixé à 1 million d'euros.

Concomitamment à l'offre, les fondateurs de Mediawan souscriront dans le cadre d'émissions réservées environ 6,0 millions d'actions ordinaires et 600.000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables, pour un montant d'environ 6,0 millions d'euros (susceptible d'être porté à 7,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension). Les actions ainsi que les bons de souscription d'actions détenus par les fondateurs ne seront pas admis aux négociations. Immédiatement après l'offre, les fondateurs détiendront un nombre total d'actions représentant approximativement 20% du capital et des droits de vote de la Société. Les fondateurs seront tenus par des engagements de conservation, sous réserve de certaines exceptions, jusqu'à la réalisation de l'Acquisition Initiale. Après la réalisation de l'Acquisition Initiale, les fondateurs seront tenus, sous réserve de certaines exceptions, par des engagements de conservation dont ils seront progressivement libérés au cours des 3 années suivantes et en fonction des conditions de performance du cours des actions de Mediawan.

A l'issue de l'offre, la Société transfèrera un montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités sur un compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de Société Générale. Les fonds déposés sur le compte de dépôt sécurisé ne pourront être libérés qu'en cas de

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie

réalisation de l'Acquisition Initiale par la Société ou en cas de liquidation de la Société, dans les conditions décrites ci-dessous.

Critères et lignes directrices pour l'évaluation de entités et/ou d'entreprises cibles

La Société entend réaliser l'Acquisition Initiale en acquérant une ou plusieurs entreprises cibles répondants aux critères suivants :

- déjà présente[s] dans le secteur des contenus ;
- présentant un important potentiel de création de valeur via une restructuration, un repositionnement ou une réorganisation ;
- se positionnant comme un acteur majeur et établi en Europe ou à l'étranger et jouissant d'une notoriété de premier ordre dans le secteur des medias et du divertissement ;
- bénéficiant d'une position concurrentielle forte au sein de leurs segments respectifs, avec à leur tête une équipe expérimentée ;
- ayant la capacité de générer ou « ré-générer » des revenus sans subir de coûts de développement liés à la création de nouveaux moyens de production ;
- offrant un potentiel de développement et de complémentarité avec plusieurs entités ayant vocation à devenir des parties intégrantes du groupe que la Société à l'intention de créer après la réalisation de l'Acquisition Initiale.

Bien que ces critères et lignes directrices devront être considérés pour évaluer chaque cible potentielle, la Société se réserve la possibilité de réaliser l'Acquisition Initiale avec une ou plusieurs entreprises ne répondant pas à l'un ou plusieurs de ces critères et lignes directrices dans le cas où l'une de ces cibles serait considérée attractive.

L'acquisition Initiale devra porter sur une ou plusieurs entités et/ou entreprises cibles ayant une « *fair market value* » au moins égale à 75% du montant déposé sur le compte de dépôt sécurisé susmentionné.

Approbation de l'Acquisition Initiale, Rachat d'actions et Liquidation

Afin de réaliser l'Acquisition Initiale, Mediawan devra obtenir l'approbation d'au moins deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés par les actionnaires (hors fondateurs) présents ou représentés lors d'une assemblée spéciale desdits actionnaires appelée à se prononcer sur l'Acquisition Initiale.

Si l'Acquisition Initiale est approuvée par la majorité requise et est effectivement réalisée, la Société rachètera à un prix égal à 100% du prix unitaire de souscription (soit 10,00 euros par Action de Préférence) toutes les Actions de Préférence détenues par les actionnaires (hors fondateurs) ayant voté contre le projet d'Acquisition Initiale lors de l'assemblée spéciale, sous réserve du respect de certaines conditions.

Dans le cas où Mediawan ne parviendrait pas à réaliser d'Acquisition Initiale dans les 24 mois suivant l'admission aux négociations des titres faisant l'objet de l'offre, la Société procédera à sa liquidation et à la distribution à ses actionnaires des fonds déposés dans le compte de dépôt sécurisé, proportionnellement à leur participation.

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie

J.P. Morgan et Deutsche Bank agissent en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés. Société Générale agit en tant que Teneur de Livres Associé.

La Société et les fondateurs sont conseillés par les cabinets d'avocats Norton Rose Fulbright LLP et Racine. Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés sont accompagnés par le cabinet d'avocats White & Case LLP.

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par Mediawan, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

En France et hors de France, toute offre de titres de Mediawan sera effectuée exclusivement dans le cadre d'un placement privé effectué exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, tels que définis et en conformité avec les dispositions des articles L. 411-2 II et D.411-1 du code monétaire et financier, et qui appartiennent par ailleurs nécessairement à l'une au moins des deux catégories suivantes :

- *les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le domaine des médias et du divertissement, et*
- *les investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères précisés à l'article D. 533-11, 2 du Code monétaire et financier, sur la base des états comptables individuels, à savoir ceux dont (i) le total du bilan est égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) le chiffre d'affaires net ou les recettes nettes sont égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.*

Ce placement privé a donné lieu à l'établissement d'un prospectus ayant reçu le visa n°16-132 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 11 avril 2016 aux fins de l'admission des titres de Mediawan aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Mediawan attire l'attention des investisseurs sur la section « Risk Factors » du prospectus visé par l'AMF. Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF sont disponibles au siège social de Mediawan, sis 16 rue Oberkampf 75011 Paris, France, ainsi que sur les sites internet de Mediawan (www.mediawan.eu) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres de Mediawan aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les titres de Mediawan n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et que Mediawan n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des titres de Mediawan aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie

membres de l'Espace Economique Européen) (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce communiqué ne peut être distribué et n'est destiné qu'aux personnes (i) ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 », telle que modifiée (l'« Ordre »), ou (ii) à des « high net worth entities », « unincorporated associations » ou autres personnes à qui ce document peut être légalement transmis conformément à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (ces personnes sont ci-après dénommées les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une Personne Concernée ne peut agir sur la base de ce communiqué ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules Personnes Concernées. Les personnes distribuant ce communiqué doivent s'assurer qu'une telle distribution est légalement autorisée.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Contacts de la Société
press@mediawan.eu